

Guide juridique sur la discrimination raciale
Différents domaines
Santé

Annonce publique signalant le refus de fournir une prestation (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f200.html>)

Annonce publique signalant le refus de fournir une prestation

Exemple: *une gynécologue annonce sur son site Internet qu'elle n'acceptera plus aucune patiente musulmane. Ainsi, une musulmane qui appelle pour un contrôle annuel se voit refuser son rendez-vous.*

Le simple fait d'annoncer qu'une prestation destinée à l'usage public est refusée en raison de l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse d'une personne constitue potentiellement une infraction à la norme pénale antiraciste (art. 261bis, al. 4, CP). Cependant, il n'y a atteinte à la personnalité au sens de l'art. 28 CC que si la prestation est effectivement refusée pour ces mêmes raisons.

La Constitution ne reconnaît pas de droit général à la santé, mais prévoit que toute personne doit pouvoir bénéficier des soins nécessaires à sa santé sans discrimination (art. 41, al. 1, let. b, Cst., en lien avec l'art. 12 Cst. et l'art. 8, al. 2, Cst.). Le personnel médical et les hôpitaux ont donc l'obligation de soigner les patients en cas d'urgence.

À noter qu'il peut y avoir des exceptions pour les assurances maladie complémentaires et les hôpitaux privés. Des informations supplémentaires sur les assurances sont disponibles dans la rubrique correspondante.

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Centres de conseil spécialisés.

Des associations professionnelles, comme l'association professionnelle du corps médical suisse (FMH), proposent des informations complémentaires sur le thème de la santé et parfois aussi des conseils.

Procédures et voies de droit